



N° 6

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022

Le 21 février 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Cyril GAYSSOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Henri BEDAT
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Didier GAUGEACQ
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADÉ

Pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud :

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Jean-Claude DAULOUEDE

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sandra TOLLIS
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- M. Gilles MARLIN, Payeur départemental
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Thierry CAZEAUX, Chargé de mission Forêt au Pôle Agriculture et forêt
 - MM. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 323 568,25 €
- un déficit de la section d'investissement de 124 075,58 €

CONSIDERANT que le besoin net de la section d'investissement est de 124 075,58 €,

Après en avoir délibéré,

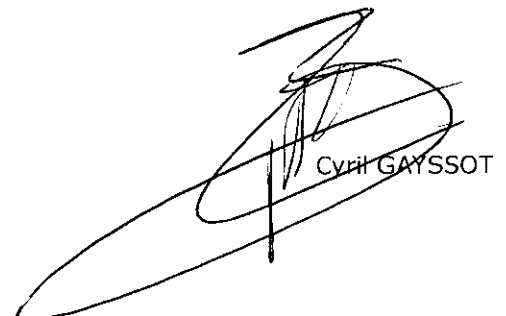
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, d'une part, en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement et, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 124 075,58 €
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté 199 492,67 €

Pour le Président empêché,
Le Président de séance,



CYRIL GAYSSOT